

 <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> <p>UNC UNIVERSITÉ <small>de la</small> NOUVELLE-CALÉDONIE</p>	VACANCE DE POSTE	
	Un maître de conférences Section CNU 01 <i>et/ou Discipline droit privé et sciences criminelles</i>	
	<u>Date de prise de fonction</u> Vacant à partir du 01/02/2025	<u>Mode de recrutement</u> Par voie de délégation à temps plein <i>(réservé aux MCF titulaires)</i>

Présentation de l'établissement

L'Université de la Nouvelle-Calédonie est un établissement pluridisciplinaire qui répond notamment aux besoins de formation et de recherche propres à la Nouvelle-Calédonie. Elle veille à accompagner efficacement les évolutions de la Nouvelle-Calédonie et à répondre à ses besoins spécifiques.

L'UNC, ancrée dans son environnement et sa région, a pour ambition de promouvoir son activité de recherche sur la base de l'excellence et de la reconnaissance nationale et internationale. Cette promotion passe par la mise en valeur de ses enjeux scientifiques, de ses capacités d'innovation et de transfert ainsi que par la qualité des formations qu'elle dispense.

L'UNC mène une politique académique et scientifique dynamique et reconnue.

Ainsi l'UNC est lauréate des appels à projets "Nouveaux cursus à l'université" et "Dispositifs territoriaux pour l'orientation vers les études supérieures" du Programme d'Investissement d'Avenir 3. Sur le plan scientifique, l'université est lauréate d'un appel à projets très sélectif du schéma directeur pour la recherche et l'innovation "Horizon 2020" de la commission européenne.

L'UNC est depuis août 2023 lauréate de la troisième vague du très sélectif appel à projets ExcellencES ; son projet "DiversitéS", bâti sur sa singularité institutionnelle, son ancrage en Nouvelle-Calédonie et embrassant les diversités, biologiques, culturelles et linguistiques de Nouvelle-Calédonie, préfigure la trajectoire de son prochain contrat quinquennal avec l'État.

L'UNC en chiffres, c'est 250 personnels, 3 700 étudiants, 3 départements de formation (Droit, Economie, Gestion ; Lettres, Langues, Sciences Humaines ; Sciences et Techniques), 1 IAE, 1 IUT, 1 INSPE, 5 équipes de recherche, 2 UMR, 1 école doctorale.

L'UNC, c'est également deux campus dynamiques et chaleureux (Nouvelle et Baco en province Nord), des infrastructures modernes (installations dédiées à la recherche et aux pédagogies innovantes, plateaux techniques, studio audiovisuel, Fablab, ...) des installations sportives de qualité, un accès privilégié à la vie culturelle et artistique, et un environnement et une qualité de travail uniques.

Profil recherché :

Droit civil, droit commercial, droit des sociétés

Activités d'enseignements :

Les enseignements pourront, en fonction des besoins du département, être assurés dans les domaines suivants : introduction au droit privé, droit des biens, droit des contrats, droit patrimonial de la famille, droit commercial, régimes général et spécial des sociétés, droit des sûretés.

Ils se déploieront de la licence au master mention droit ainsi que dans les filières de préparations aux examens d'entrée au CRFPA et aux concours des métiers de la justice.

Ces enseignements pourront, au besoin, être dispensés dans d'autres formations du département ou de l'Université comprenant des enseignements de droit privé tant en formation initiale que continue.

Le poste est rattaché au département Droit, Économie & Gestion qui compte environ 800 étudiants et 18 enseignants et enseignants-chercheurs titulaires.

Le candidat sera amené à prendre, dès la prise de poste, des responsabilités administratives et/ou pédagogiques inhérentes au fonctionnement du département. Il sera également demandé au candidat de participer aux missions collectives du département et des formations (jurys, réunions, organisation d'évènements, encadrement de stages, soutenances...).

Activités de recherche :

Rattaché au Laboratoire de Recherches Juridique et Économique (LARJE), l'enseignant-chercheur devra déployer ses recherches en droit privé dans les deux axes principaux du laboratoire, à savoir « Transitions et Diversités ». Si le candidat ne travaille pas d'ores et déjà sur des problématiques calédoniennes, il sera attendu de lui qu'il développe ses recherches en la matière. Les thèmes privilégiés seront par exemple le pluralisme juridique ; le transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences normatives ; l'évolution du système juridique de la Nouvelle-Calédonie lors de la transition constitutionnelle de la « sortie » de l'Accord de Nouméa.

L'enseignant-chercheur recruté devra être en mesure de contribuer à la dynamique de la production scientifique de l'équipe par des publications et par la présentation de communications dans des conférences nationales et internationales. Le candidat devra également s'impliquer de façon active dans les activités du LARJE en participant à l'animation du laboratoire, à des projets de recherche, aux réponses à AAP, à des séminaires et à l'organisation de manifestations scientifiques.

Être titulaire de l'HDR serait un atout supplémentaire pour le candidat.

Contacts utiles :

Carole DUPOUEY-DEHAN, directrice du département Droit, Économie et Gestion : carole.dupouey@unc.nc

Nadège MEYER, directrice du LARJE : nadege.meyer@unc.nc

Gwendoline Bourhis-Prigent, directrice des ressources humaines : gwendoline.bourhis-prigent@unc.nc

Camille VERBRUGGHE, pôle enseignants et enseignants-chercheurs : recrutement@unc.nc

Les dossiers de candidature (lettre de motivation, CV, copie du dernier arrêté de promotion et d'affectation et copie de la pièce d'identité) sont à envoyer **en format pdf** par voie électronique à la direction des ressources humaines de l'Université de la Nouvelle-Calédonie : recrutement@unc.nc

au plus tard le 30/09/2024

Conditions pour bénéficier d'une délégation dans une université du Pacifique (cf. fiche Galaxie)

(Décret n° 84-431 du 6 juin 1984)

- Être maître de conférences ou professeur des universités titulaire, en poste au sein d'une université au moment du recrutement par voie de délégation



Il convient cependant de souligner que le recrutement d'un professeur des universités sur un poste de maître de conférences n'est pas possible, et inversement.

Modalités d'accueil en délégation ou en détachement des enseignants-chercheurs dans les Universités du Pacifique

(décret n° 84-431 du 6 juin 1984)

- **Séjour attendu de 2 ans**, renouvelable sur demande de l'enseignant-chercheur ou chercheur, après accord de l'université de rattachement ou de l'établissement public et de l'UNC
- **Indexation à 1,73** de la rémunération, des primes et indemnités¹
- **Perception d'indemnités d'éloignement** : 1 fraction de 5 mois de traitement indiciaire brut, majorée de 10% au titre du conjoint et de 5% par enfant à charge, par année de délégation (4 fractions maximum)
Conditions d'éligibilité : avoir accompli un service de deux ans au moins en dehors de toute collectivité ouvrant droit au bénéfice de cette indemnité avant le début de la délégation (décret n° 96-1028 du 27 novembre 1996)
- **Perception d'Indemnités de Frais de Changement de Résidence (IFCR)** comprenant :
 - les réquisitions aériennes (billets d'avion) prises en charge à 100% pour l'enseignant-chercheur ou chercheur et les membres de sa famille (conjoint et enfants à charge)
 - un montant forfaitaire perçu dans les semaines suivant l'arrivée en Nouvelle-Calédonie, versé par le vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie en fonction de la composition familiale :

	Montant	Total perçu
Enseignant-e-chercheur-e	9 936 €	9 936 €
Conjoint	6306 €	16 242 €
Par enfant à charge	1171 €	17 413 €

Conditions d'éligibilité (décret n° 98-844 du 22 septembre 1998) : justifier d'un service d'au moins quatre années avant la délégation en Nouvelle-Calédonie / exemple de grade minimum : MCF classe normale 3^{ème} échelon avec 2 mois d'ancienneté dans l'échelon

- **Perception d'un remboursement partiel de loyer** calculé en fonction du montant de la location hors charges, de l'indice de rémunération et de la composition familiale (décret n° 82-1237 du 25 novembre 1985)
- **Octroi d'un congé administratif** de 2 mois désindexé à l'issue d'une délégation minimum de 4 ans (décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996)

¹ Sauf situations particulières prévues par la réglementation